



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 18/02/2025

Objet : Cession de parcelle à Mme et M. Cadieu

L'an deux mille vingt cinq et le 18 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, Mmes ROBERT Carole, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel.

Absents excusés ,Mme AILLAUD Marion, Mrs CHAMBRE Emmanuel, VARCIN Alexandre, AKLA Mohammed

Absents :MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. Samuel HOLIET.
M. VARCIN Alexandre a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.
M. Emmanuel CHAMBRE a donné procuration à Mme Carole ROBERT.

Monsieur GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 18/02/2025

Délibération n° 2025/01/09

Objet : Cession de parcelle à Mme et M. Cadieu

M et Mme Cadieu, domiciliés 16 impasse de la fontaine des Malades, , ont sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle B 1126, contigüe à leur propriété et d'une superficie de 195m²(voir plan). Le service des domaines a été consulté et a fixé l'estimation à 6450€.

Madame le Maire propose de leur céder dans les conditions suivantes :

- Le prix est fixé à 6450€
- Les acheteurs prennent à leur charge les frais de notaire

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De céder cette parcelle à M et Mme Cadieu, au prix de 6450 €,
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Malijai,
Le 18 février 2025
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com